

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COUSIN TECHNOLOGIES

Clause n°1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Toute commande implique l'acceptation par le Client des présentes conditions Générales de vente (ci-après désignées les « CGV »). Elles prévalent sur toutes conditions contraires stipulées par le Client, notamment dans ses conditions d'achat et ses bons de commandes. Les commandes qui nous sont transmises ne nous engagent qu'après notre acceptation expresse. Celle-ci ne peut résulter que de l'émission d'un accusé de réception de commande ou de l'exécution directe de la commande.

Les renseignements (descriptifs, dimensions, poids, visuels, etc.) portés sur nos offres de prix, et autres documents commerciaux ou sur notre site Internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager. Les présentes CGV étant intégrées à notre site internet et systématiquement communiquées avec les offres de prix, le Client ne pourra prétendre ne pas en avoir eu connaissance, et de ce fait elles seront considérées comme acceptées. Nous pouvons déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Clause n°2 : Prix

Le prix applicable à un produit est celui de notre tarif en vigueur à la date de la commande ou, à défaut, celui de l'offre que nous émettons sur consultation du Client. Si ce prix subit une modification entre la date de l'offre et la date de commande ou entre la date de commande et la date de livraison, le nouveau prix applicable sera communiqué au Client qui, sauf refus exprès dans un délai de 2 jours ouvrés, sera réputé l'avoir accepté. Le prix s'entend hors taxes, hors emballages, départ de nos ateliers sauf conditions particulières stipulées à l'offre ou à la commande (application de l'INCOTERM « Ex Works », dans sa dernière version en vigueur lors de la commande). En cas de livraison du produit au Client, il peut donc lui être facturé une participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage, selon notre barème en vigueur. La facture est également majorée d'un montant forfaitaire à titre de coût de facturation, qui sera indiqué au Client sur sa demande.

Clause n°3 : Réductions de prix

Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant dans nos tarifs, en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Clause n°4 :

4.1 Dématérialisation des factures : Les factures seront envoyées par courriel au Client, sauf stipulation contraire.

4.2 Modalité de paiement, le règlement des commandes s'effectue suivant les conditions stipulées sur nos offres de prix et/ou ARC :

- *Soit effet de commerce ;
- *Soit par chèque ;
- *Soit par virement

4.3 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

4.4 Conditions de règlement : Toutes les nouvelles affaires sont payables comptant à la commande. Pour les suivantes, règlement à 30 jours après la date d'émission de la facture, sous réserve de couverture par notre assurance-crédit. Un paiement d'avance ou un acompte peut toutefois être demandé au Client à la commande, en fonction des spécificités de celle-ci. Seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaut complet paiement à notre égard. Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous est adressée dans un délai de dix jours après la livraison ou l'enlèvement est réputée reçue par le Client. Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance.

En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci ne peut retarder le paiement des produits déjà livrés. Toute réclamation sur le montant d'une facture n'est prise en compte que si elle nous est adressée par écrit dans un délai de huit jours à compter de l'émission de la facture. Si notre Direction reconnaît que la réclamation est fondée, seul un avoir est accordé au Client. Cet avoir peut être compensé avec la facture s'il est émis avant l'échéance de celle-ci.

Clause n°5 : Retard de paiement

Le non-paiement partiel ou total d'une facture à l'échéance rend exigibles de plein droit des intérêts de retard sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement

la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Toutefois, si les frais de recouvrement que nous exposons réellement sont supérieurs au montant de 40 euros visé précédemment, nous nous réservons le droit de réclamer une indemnisation complémentaire au Client à concurrence de ces frais supplémentaires. Par ailleurs, toute somme non réglée à l'échéance sera en outre majorée de 15 % à titre de clause pénale, avec un minimum de 150 euros par créance. Le non-paiement d'une facture à l'échéance nous autorise également à suspendre la livraison de toutes les commandes en cours du Client et rend immédiatement exigibles toutes nos créances envers lui, sans formalité préalable.

En cas de réclamation portant sur un poste de la facture, le restant des postes est dû, à la date de paiement stipulée sur la facture.

Clause n°6 : Prestation à façon/service/Tolérances techniques applicables

6.1 En cas de prestation à façon, si un problème survient au moment de la découpe, mise en forme ou autres opérations sur la matière fournie par le Client, la responsabilité de la société COUSIN TECHNOLOGIES ne pourra être engagée. En d'autres termes, la matière ou le produit en question ne pourra être dû/facturé par le Client. Il en est de même pour toutes opérations de maintenance, rétrofit, ou de modification d'un bien du Client.

6.2 Les tolérances générales applicables mentionnées sur nos devis et reprises dans les conditions générales de ventes prévalent sur les tolérances mentionnées sur les plans bons pour fabrication, sauf accord écrit des deux parties.

Pour rappel :

-Découpe jet d'eau :

< à 8mm, nous consulter car fonction de la matière

De 8 à 30mm d'épaisseur +/- 0.3mm (Sous réserve de la planéité de la plaque)

De 30mm à 80 mm d'épaisseur +/-0.4mm

De 80mm à 120 mm d'épaisseur +/-0.6mm

De 120mm à 200mm d'épaisseur +/-3mm

-Découpe laser :

Acier de 0.8mm à 20mm +/-0.5 (hors dépouille)

Inox de 0.8mm à 12mm +/-0.3 (hors dépouille)

Alu de 0.8mm à 10mm +/-0.3

Tolérances chaudronnerie « EN ISO 13920 :1996 »

Tolérances relatives aux dimensions linéaires : CLASSE « C »

Tolérances relatives aux dimensions angulaires : CLASSE « D »

Tolérances de rectitude, planéité et parallélisme : CLASSE « G »

Clause n°7 : Livraison/ Transfert de risques

7.1. Nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts pour livrer les produits dans les délais convenus avec le Client. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Si les produits n'ont pas été livrés dans un délai de 30 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client. Le Client s'engage à réceptionner les produits aux lieux et date que nous lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison est réputée avoir eu lieu, aux conditions convenues, avec tous ses effets. Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle dans l'exécution d'une livraison sont supportés par le Client. La force majeure, la guerre, les grèves, les lock-out, les barrages routiers, les épidémies, le manque de matières, les incendies, inondations, accidents d'outillage et toutes autres causes fortuites entraînant une rupture de l'approvisionnement des produits auprès de nos fournisseurs, nous dérogent de l'obligation de fournir dans les délais initialement prévus les produits concernés. Si l'événement vient à durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente que nous avons conclu avec le Client peut être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Les opérations de chargement des produits sont effectuées par celui qui fait circuler le véhicule.

Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité du Client, quelle que soit la participation apportée à celles-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins.

7.2. La charge des risques des produits vendus est transférée au Client au moment du chargement dans nos entrepôts, quelles que soient les conventions particulières conclues avec le Client au sujet du transport. La garde des produits vendus est également transférée au transporteur, qu'il soit affrété par nos soins ou par le Client, au moment du chargement dans nos entrepôts. Elle

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COUSIN TECHNOLOGIES

passé ensuite au Client à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier, au moment du déchargement.

7.3 Le risque du transport est supporté en totalité par le Client.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les deux jours suivant la livraison par courrier recommandé AR adressé à la société.

Clause n°8 : Clause de réserve de propriété

Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif. Le Client est tenu de prendre toute disposition d'identification des produits vendus comme étant notre propriété jusqu'à leur paiement complet et effectif. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, le Client nous reconnaît le libre accès à ses locaux pour nous permettre de dresser ou faire dresser un inventaire de nos produits en sa possession puis, si aucune procédure collective n'est ouverte à son encontre, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés par tous moyens, sans formalité préalable. Nonobstant la présente clause, la charge des risques et de la garde des produits vendus sont transférés au Client conformément aux dispositions de la clause 7 ci-dessus.

Clause n°9 : Garantie- Responsabilité

9.1. Nous ne fournissons aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude des produits à atteindre les objectifs que le Client s'est fixé en l'absence de validation préalable et par écrit par nos soins de ces objectifs et d'un cahier des charges technique communiqué par le Client.

9.2. En cas de défaut de qualité d'un produit, dûment constaté par nous-mêmes, notre garantie se limite au remplacement pur et simple du produit défectueux (ou, lorsque le remplacement est impossible, au remboursement de son prix). Cette garantie exclut toute éventuelle indemnisation de dommages quels qu'ils soient et pour quelque cause que ce soit à l'égard du Client ou son personnel ou encore tout tiers du fait de la défectuosité. La durée de notre garantie est égale à celle qui nous est accordée par le fabricant ou fournisseur du produit. A défaut de mention de la durée de garantie sur la facture.

9.3. Cependant, en cas de vice apparent d'un produit ou de perte constatée lors de la réception par le Client, notre garantie se limite à la mise en jeu de la responsabilité du transporteur affrété par nos soins, et ne s'exerce qu'à condition que le Client émette sur-le-champ des réserves précises et complètes sur le titre de transport, qu'il notifie par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée dans un délai de trois jours à compter de la réception des réserves motivées à l'encontre du transporteur, et qu'il nous fasse part de sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception.

9.4. De même, en cas d'enlèvement en magasin ou de livraison par nos soins, tout vice apparent ou toute différence de quantité par rapport à la commande doit être relevé immédiatement par le Client et entraîner :

- soit un refus d'enlèvement ou de livraison pour les produits viciés,
- soit l'émission de réserves précises et complètes sur le bon d'enlèvement ou de livraison, confirmées par une réclamation écrite dans un délai de huit jours, pour toute contestation sur la quantité. A défaut, la délivrance des produits est réputée conforme à la commande et aucune réclamation ultérieure du Client ne sera admise.

9.5. En cas d'enlèvement ou de livraison d'un produit sans défaut mais non conforme à celui commandé, notre garantie se limite également au remplacement pur et simple du produit par un produit conforme, et ne s'exerce qu'à condition que le Client nous restitue le produit non conforme dans l'état exact où il a été livré et qu'il nous adresse sa réclamation dans un délai de deux jours à compter de la réception.

9.6. Nous n'avons aucune obligation ou responsabilité pour toute perte de chance, d'usage, de revenus ou de profits, manque à gagner ou tous autres dommages directs ou indirects relatifs à toute non-conformité ou défaut des produits.

9.7. En tout état de cause, notre responsabilité, pour autant qu'elle soit avérée, est strictement limitée, quelles que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation, en ce compris toutes pénalités, au montant HT des produits en cause tels qu'indiqués sur nos factures.

Clause n°10 : Révision du contrat

Si nous avons des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date

d'acceptation de la commande, nous pouvons subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant, à une réduction du délai de paiement accordé le cas échéant ou à la fourniture de garanties de règlement de nos factures.

Clause n°11 : Résolution du contrat

La vente est résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée au Client et restée infructueuse pendant plus de huit jours, en cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières de la vente.

Clause n°12 : Gestion des données

Les informations et données concernant le Client sont nécessaires au traitement et à la livraison des commandes ainsi qu'à la facturation. Ainsi l'absence de renseignement aux informations demandées peut faire obstacle à la validation et à la bonne fin de la commande. Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Le Client peut l'exercer en adressant sa demande par écrit auprès de notre service comptabilité Clients par courrier (COUSIN TECHNOLOGIES - Zone Industrielle Crozet Fourneyron 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES) ou par courriel à l'adresse électronique suivante : jet@cousin-technologies.com en indiquant ses coordonnées (nom de la société, adresse électronique, adresse postale et, si possible, référence Client).

Clause n°13 : Litiges

En cas de contestation, les tribunaux dans le ressort de notre siège social sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie. La loi française est seule applicable.

Clause n°14 : Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente, complétées le cas échéant par les conditions de vente particulières négociées entre les parties, sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.